

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

AMENDEMENT

N° AS521

présenté par
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel et M. Bazin

ARTICLE 20

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.